



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 26 octobre 2011

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2011299-0027

**PORTANT MISE EN DEMEURE au titre des
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

à l'encontre de la société B.M. GEL à LA ROCHE DE GLUN

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 514-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 24 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations soumises à autorisation avec servitude, et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 janvier 2007 relative à la mise en œuvre de garanties financières pour les établissements soumis à autorisation avec servitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-0068 du 6/01/2005 autorisant la société S.M.P.A. à poursuivre l'exploitation du dépôt de produits agropharmaceutiques implanté au lieu-dit « Les Châssis » à La Roche-de-Glun (26600) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1633 du 13/04/2006 imposant des prescriptions complémentaires à celles imposées dans l'arrêté préfectoral du 06/01/2005 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3121 du 03/07/2009 imposant des prescriptions complémentaires à celles imposées dans l'arrêté préfectoral du 06/01/2005 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2527 du 23 juin 2010 autorisant la société BM GEL SARL à poursuivre l'exploitation du dépôt de produits agropharmaceutiques situé quartier les Châssis – RN7 à LA ROCHE-DE-GLUN (26600), précédemment exploité par la société S.M.P.A. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2732 du 05 juillet 2010 mettant en demeure la société BM GEL de prendre en compte les demandes de l'inspection des ICPE concernant l'étude de dangers dans le cadre de la préparation du PPRT de l'établissement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 13 octobre 2011 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région RHONE-ALPES ;

CONSIDERANT que l'ensemble des demandes de l'arrêté de mise en demeure susvisé est considéré comme soldé par l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas constitué ses garanties financières tel que demandé par l'arrêté préfectoral n° 10-2527 du 23 juin 2010 susvisé ;

CONSIDERANT que l'échéance de constitution de ces garanties est notablement dépassée (1er juillet 2010) ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 10-2732 du 05 juillet 2011 mettant en demeure la société BM GEL est levé.

Article 2 :

Monsieur le Gérant de la société BM GEL, située RN7, les Châssis à 26600 LA ROCHE DE GLUN est mis en demeure **de respecter l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 et de transmettre le document attestant la constitution des garanties financières sous 1 mois.**

Article 3 :

En cas de non respect des dispositions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L 514.2 du Livre V du Code de l'Environnement prévoyant, notamment, la possibilité pour le Préfet d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

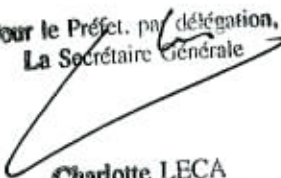
Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Maire de La Roche de Glun

Monsieur le Gérant de la société B.M. GEL à LA ROCHE DE GLUN

Valence, le **26 OCT. 2011**
Le Préfet,

Pour le Préfet, par déléguation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA